

Programme de subvention aux projets culturels 2021

LIGNES DIRECTRICES

Introduction

NOUVEAUTÉ - Afin de s'adapter aux nouvelles réalités et de répondre aux demandes du milieu culturel, la Ville de Joliette a apporté quelques changements à ce programme de subvention. Nous vous invitons à consulter attentivement ce document.

La Ville de Joliette croit que le développement culturel repose sur la participation active des nombreux partenaires du milieu et qu'il importe donc de créer un climat favorable à l'exercice de la pratique et de la diffusion culturelle. Le programme de subvention aux projets culturels, issu de la politique culturelle de la Ville de Joliette, consolide cette volonté et stimule la création et l'innovation dans toutes les formes d'expression culturelle.

Objectifs du programme

Le programme vise à soutenir financièrement les projets culturels répondant à l'une des quatre orientations de la politique culturelle : l'accessibilité à la culture, l'identité culturelle valorisée, la préservation et la mise en valeur du patrimoine et finalement, le soutien à la vitalité culturelle. Les projets sélectionnés seront financés en partie, en plus d'être intégrés dans la plupart des éléments promotionnels de la Ville.



MODALITÉS

Date limite pour soumettre une demande

La date limite pour soumettre une demande à la Ville de Joliette est le dimanche 15 novembre 2020.

Qui peut soumettre une demande?

Tous les organismes, groupes de citoyens ou personnes dont le projet proposé correspond aux critères d'admissibilité. Le demandeur doit être en mesure de démontrer sa capacité financière et organisationnelle en vue de la réalisation du dit projet et peut soumettre plus d'un projet. Le Festival de Lanaudière, le Musée d'art de Joliette et le Centre culturel Desjardins peuvent parrainer des projets cependant, ils ne peuvent pas déposer directement la demande.

Projets admissibles

Pour être admissible à l'aide financière dans le cadre de ce programme, le projet doit :

- se dérouler sur le territoire de Joliette entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021;
- être livré en formule « clé en main »;
- être un projet de nature culturelle.

Projets non admissibles

Sont non admissibles les projets :

- n'étant pas de nature culturelle;
- considérés comme des activités de financement;
- ayant déjà reçu 3 subventions dans le cadre de ce programme pour le même projet;
- considérés comme une prolongation de la programmation régulière ou permanente du demandeur.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- les cachets, les frais d'hébergement, de déplacement et de repas des artistes et des organisateurs;
- les frais pour la publicité;
- les frais de présentation, dont la location de matériel et d'un local;
- les honoraires pour la coordination du projet (sauf dans le cas des organismes);
- autres dépenses possibles - à discuter selon la nature du projet.

La subvention pour un projet culturel ne pourra pas excéder 75 % des dépenses admissibles encourues, et ce, pour un montant maximal de 5 000 \$.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- les salaires (pour les organismes);
- les infrastructures et les immobilisations (achat de bâtiment, d'ameublement, décors de spectacle, etc.);
- les achats ou la restauration d'équipements spécialisés (ex. projecteur, compresseur à air, etc.);
- les frais d'opération (téléphone, Internet, frais bancaires, etc.).

Évaluation des demandes

Un comité formé d'élus et de représentants du milieu culturel évaluera les demandes en fonction des critères suivants :

- la qualité du projet;
- le lien entre le projet et les orientations de la politique culturelle de la Ville de Joliette;
- les retombées significatives pour la communauté culturelle et/ou joliettaise;
- les aptitudes de gestion du demandeur (réalisme de l'échéancier et du budget);
- la diversité des domaines culturels dans les projets acceptés;
- l'expérience des artistes, médiateurs culturels ou porteurs de tradition impliqués dans le projet. Les artistes de la relève seront évalués au cas par cas par les membres du comité de sélection.

À noter

- Les membres du comité d'évaluation contacteront les responsables des organismes au cours du mois de janvier.
- La Ville de Joliette se réserve le droit de refuser des projets.

Modalités de financement

Les modalités de versement de l'assistance financière sont les suivantes :

- 75 % du montant sera remis dans les 30 jours suivant la signature du protocole d'entente;
- 25 % du montant sera remis dans les 30 jours suivant la remise du rapport d'activité et des pièces justificatives.

Conditions particulières

Le demandeur devra utiliser le logo de la Ville de Joliette dans ses communications et sa publicité et en faire approuver la diffusion par le service des Communications de la Ville au préalable. En proposant un projet à la Ville de Joliette, le demandeur s'engage à réaliser le projet s'il est sélectionné. Le demandeur devra fournir un rapport d'évaluation dans un délai maximum de 30 jours après la réalisation du projet. Ce rapport devra, entre autres, indiquer les sommes dépensées et expliquer si l'objectif initial du projet a été atteint.

Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, les conditions ne sont pas respectées, la Ville pourra réclamer les sommes allouées.

Marche à suivre pour soumettre une demande

Le demandeur doit remplir le formulaire et le faire parvenir au service des Loisirs et de la culture au :
102, rue Fabre
Joliette (Québec) J6E 9E3

ou à loisirs@ville.joliette.qc.ca.

Il doit également fournir les pièces justificatives demandées dans le formulaire.

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer de recevoir un accusé de réception. Considérant que certains envois électroniques sont volumineux, il est fortement recommandé d'utiliser le service en ligne *WeTransfer* (gratuit).

Questions

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le service des Loisirs et de la culture au :
450 753-8050
loisirs@ville.joliette.qc.ca